



ESPAGNE

▶ **Sens de circulation :**

- à droite

▶ **Priorité :**

- à droite sauf signalisation contraire

▶ **Limitations de vitesse pour les véhicules légers sauf signalisation contraire :**

- En agglomération : 50 km/h
- Hors agglomération : 90 km/h
- Routes à chaussées séparées : 100 km/h
- Autoroute : 120 km/h

▶ **Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :**

- 0,5 g/l (0,3 g/l pour les conducteurs ayant moins de deux ans de permis, les conducteurs de poids lourds et d'autocars, les transporteurs de matières dangereuses et les agents publics)

▶ **La conduite sous l'influence de stupéfiants est interdite.**

▶ **Usage au volant d'un téléphone tenu en main :**

- interdit (oreillette également interdite)

▶ **Port de la ceinture de sécurité :**

- obligatoire, à l'avant comme à l'arrière

▶ **Port du casque sur les cyclos et les motos :**

- obligatoire

▶ **Obligation de disposer de :**

- un gilet réfléchissant, deux triangles de signalisation et un jeu d'ampoules de rechange. Selon la Direction générale du Trafic en Espagne, un seul triangle est obligatoire pour les véhicules étrangers. Cette décision résulte d'un accord avec les autorités françaises. Tout passager piéton sur la chaussée en cas de panne ou d'accident, doit porter un gilet réfléchissant.

▶ **Obligation d'allumer les feux de croisement le jour pour les véhicules automobiles :**

- non

Informations pratiques

► **Panneau/signalisation routière :**



Zone urbaine.

► **Réglementation camping-car / caravane :**



Pour un véhicule tractant une caravane ou remorque de plus de 750 kg, la vitesse maximale autorisée est de 70 km/h sur les routes ordinaires hors agglomération, 80 km/h sur les routes à chaussées séparées et sur les autoroutes.

Pour les mobil-homes et les voitures tractant une caravane ou remorque de 750 kg ou moins, la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h sur les routes ordinaires hors agglomération, 90 km/h sur les routes à chaussées séparées et sur les autoroutes.

- Le port du casque est obligatoire pour les cyclistes hors agglomération (sauf en montée et en cas d'extrême chaleur).
- Il est interdit d'utiliser à l'intérieur du véhicule tout dispositif vidéo ou télévisé pouvant distraire l'attention du conducteur (à l'exception des dispositifs d'orientation GPS).
- Certains stationnements nécessitent l'achat d'un ticket en vente dans les bureaux de tabac.

Ces informations sont délivrées à titre gracieux et ne sauraient engager la responsabilité - contractuelle ou délictuelle - de La Prévention Routière. Elles n'ont pas vocation à remplacer les textes légaux auxquels il convient dans tous les cas de se référer expressément.